



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4119

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et le Football Club Lyonnais pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit au stade Vuillermet situé 196 avenue Paul Santy à Lyon 8ème

Direction des Sports

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/4119 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE FOOTBALL CLUB LYONNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU STADE VUILLERMET SITUÉ 196 AVENUE PAUL SANTY A LYON 8EME (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du stade Georges Vuillermet, situé 196 avenue Paul Santy à Lyon 8ème, de section cadastrale AY 47, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08038, relevant de son domaine public.

Après l'installation du LOU rugby à la plaine des jeux de Gerland en cours de saison 2017/2018, le stade Vuillermet est utilisé par le Football Club de Lyon, principal club du 8ème arrondissement, qui poursuit son développement en terme d'effectif accueilli mais aussi par le niveau de compétition atteint dans les différentes catégories d'âge.

Afin de soutenir ce développement de la vie associative autour de la pratique du football, il convient d'établir une nouvelle convention.

La mise à disposition des installations du stade Vuillermet à l'association Football Club de Lyon comprend :

- des locaux à usage exclusif :
    - Club house (repère C)
    - Rez de chaussée bâtiment villa (repère D – rez de chaussée)
    - Local boutique vente produits (repère U)
- Pour une surface totale de : 276 m<sup>2</sup>

- des locaux à usage partagé selon les plannings définis par la Ville de Lyon :
    - Local soins anti dopage (repère S)
- Pour une surface totale de : 45 m<sup>2</sup>

La surface totale mise à disposition du Football Club de Lyon est donc de 321 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz) selon les dispositions spécifiques ci-après :

Fluides communs à plusieurs entités : l'association s'acquittera d'un forfait annuel de 2566 € pour une surface de 321 m<sup>2</sup> révisable selon tarifs et consommations.

Elle prendra également en charge toutes les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrira les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 19 550 €/an indice ILAT 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Cette convention prendra effet dès sa signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention,

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Football Club de Lyon » pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 196 avenue Paul Santy à Lyon 8<sup>e</sup> est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT